



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : SEEF/FCMN

Arrêté préfectoral n°2021-0933 en date du 14 septembre 2021
autorisant la capture temporaire de gibier dans le milieu naturel

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

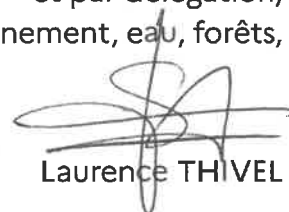
- Vu l'article L. 424-11 du Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté interministériel du 07 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de Savoie en date du 8 septembre 2020,
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

AUTORISE

M. JOLY Emmanuel, technicien de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ainsi que MM. BROUAIL Michel, NOUHAUD Dominique, VITTET Joël, DUPENLOUP Jean-Luc et DALDOSSO Camille, bagueurs agréés, à capturer temporairement des **Bécasses** (*Scolopax rusticola*) jusqu'au **16 avril 2022**, à des fins de marquage et de prise de mensurations, aux conditions suivantes :

- les opérations pourront être réalisées dans les cantons de SAINT ALBAN LEYSSE, AIX LES BAINS, BUGEY SAVOYARD, MONTMÉLIAN, LA MOTTE SERVOLEX, LE PONT DE BEAUVOISIN, SAINT PIERRE D'ALBIGNY, et les communes de CREST-VOLAND, FRONTENEX, CHALLES LES EAUX, ALBIEZ LE JEUNE, ALBIEZ MONTROND, SAINT JEAN D'ARVES, SAINT SORLIN D'ARVES, UGINE, BEAUFORT, SAINT PANCRACE, JARRIER et ST NICOLAS LA CHAPELLE.
- l'utilisation de sources lumineuses pour la recherche et la capture des bécasses est autorisée de même que celle d'un filet de type "carrelet" pour la prise,
- MM. BROUAIL Michel, JOLY Emmanuel, NOUHAUD Dominique, VITTET Joël, DUPENLOUP Jean-Luc et DALDOSSO Camille, pourront être accompagnés des personnes nécessaires à la réalisation des opérations de recherche et de capture,
- les oiseaux pris seront relâchés sur les lieux même de leur capture aussitôt après les manipulations techniques qui devront être réalisées avec le maximum de précaution,
- avant chaque opération, M. le chef de la brigade de Gendarmerie territorialement compétent, M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que le(s) détenteur(s) du droit de chasse concerné(s), seront avertis par la Fédération départementale des chasseurs,
- les droits des tiers demeurent réservés et la présente décision ne vaut pas dispense des autorisations exigibles au titre d'autres réglementations et notamment celles afférentes à la protection des espaces naturels (protection des biotopes, réserves naturelles, parcs nationaux, sites classés...).
- Un compte-rendu récapitulatif de réalisation sera établi par la fédération départementale des chasseurs de Savoie et transmis à la direction départementale des territoires pour le **30 avril 2022**.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
et par délégation,
le chef de service environnement, eau, forêts,



Laurence THIVEL